



Administration communale  
WINCRANGE

## AVIS

Conformément à l'article 16, alinéa 5 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire a accordé les autorisations suivantes :

- n° 3A/2023/3445/174 du 17 octobre 2023, autorisant le Syndicat Intercommunal SIDEN à exploiter,
  - o une potence de la marque FLYGHT, n° de construction 904/4BD/6242603 avec un palan de la marque PFAFF, avec le n° de construction 30270020/10097250 à Brachtenbach, 99, Groussgaass
- n° 3A/2023/3446/174 du 11 octobre 2023, autorisant le Syndicat Intercommunal SIDEN à exploiter,
  - o une potence de la marque FLYGHT, n° de construction 904/4BD/6242603 avec un palan de la marque PFAFF, avec le n° de construction 30270020/10097248 à Brachtenbach, 99, Groussgaass

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du tribunal administratif, appel contre l'autorisation susdite.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Wincrange, le 06.11.2023

Le bourgmestre,



Lucien Meyers